(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

1/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	ARTIST	
UFI	MJD0-20J0-C008-ER4T	
Code du produit (UVP)	05167620	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertslaan 14
1831 Diegem (Machelen)
BelgiqueTéléphone+32(0)2/535 63 11Téléfax+32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV	+32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Belgique)	+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Grand- Duché de Luxembourg)	+352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1H317Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

2/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2H373Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2H373Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseils de p	rudence
P261 P280	Éviter de respirer les poussières, brouillards, aérosols. Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des

- P280 Porter des gants/ des vetements de protection et un equipement de protection des yeux/du visage.
 P301 + P330 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

(CE) No. 1907/2006



ARTIST	3/15
Version 16 / B	Date de révision: 10.04.2024
10200007487	Date d'impression: 10.04.2024

	comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG) Flufénacet 240 g/kg, Métribuzine 175 g/kg

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]	
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008		
Flufénacet	142459-58-3	STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	24,00	
Métribuzine	21087-64-9 244-209-7	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	17,50	
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	>= 10,0 - < 20	
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2, H319	>= 3,0 - < 10,0	
Acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42-XXXX	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	>= 1,0 - < 3,0	
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8 231-545-4 01-2119379499-16-XXXX	Non classé	> 1,0	
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	> 1,0	

Information supplémentaire

Flufénacet	142459-58-3	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
Métribuzine	21087-64-9	Facteur M: 10 (acute), 10 (chronic)
Métribuzine	21087-64-9	Oral(e): ETA = 322 mg/kg

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

4/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.	
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.	
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.	
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.	
4.2 Principaux symptômes et	effets, aigus et différés	
Symptômes	L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de métémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.	
	Insuffisance respiratoire, Somnolence, Mal de tête, Lassitude, Vertiges, Nausée	
	Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).	
4.3 Indication des éventuels s	oins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Risques	Danger de formation de méthémoglobine.	
Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine).	

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

5/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction	
Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'épandage des fluides d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence				
Précautions	Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.			
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.			
6.3 Méthodes et matériel de c	onfinement et de nettoyage			
Méthodes de nettoyage	Eviter toute formation de poussière. Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.			
6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.			

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une
manipulation sans dangerÉviter la formation de poussière. Utiliser uniquement en zone pourvue
d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487 6/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.	
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.	
7.2 Conditions d'un stockage	e sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	
Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.	
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.	
Matériau approprié	Combinaison de tôle et PEhd (polyéthylène haute densité) PEhd (polyéthylène haute densité)	
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.	

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Flufénacet	142459-58-3	0,3 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8	10 mg/m3 (TWA)	06 2007	OEL (BE)
Kaolin	1332-58-7	2 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)
(Fraction respirable.)				
Métribuzine	21087-64-9	5 mg/m3 (TWA)	06 2007	OEL (BE)
Métribuzine	21087-64-9	0,36 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à



ARTIST Version 16 / B 102000007487		7/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024
		uels. Veiller à toujours respecter les oncernant le port et l'entretien des
Protection des mains	la perméabilité et au délai gant. De plus, prendre en manipulation du produit ai d'abrasion et la durée de l Laver les gants en cas de contamination externe ne percés ou contaminés à l'i	signes du fournisseur de gants relatives à de rupture de la matière constitutive du compte les conditions spécifiques de nsi que les risques de coupure et 'exposition cutanée. contamination. Les jeter lorsque la peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont intérieur. Se laver les mains fréquemment, at de manger, boire, fumer ou d'aller aux Caoutchouc nitrile > 480 min > 0,4 mm Classe 6 Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masqu d'utilisation = 5 ou équival	ue (conformes à la norme EN166, domaine ent).
Protection de la peau et du corps	4. En cas de risques d'expos plus important doit être en Porter deux couches de vé combinaison en coton ou o	tandard et un vêtement de catégorie 3 type sition significative, un niveau de protection visagé. êtements dans la mesure du possible. Une coton/polyester doit être portée sous le imique et nettoyée fréquemment par une
Mesures générales de protection	produit:	recte et de contact possible avec le e protection contre les produits chimiques

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	brun clair
Odeur	faible, caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité,	Donnée non disponible



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

8/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

inférieure	
Point d'éclair	Donnée non disponible
Température d'auto- inflammation	Donnée non disponible
Température d'inflammabilité	279 °C
Énergie minimale d'ignition	300 - 1.000 mJ
Décomposition thermique	de 190 °C Vitesse de chauffage :5 K/min Energie de décomposition:87 kJ/kg,
Température de décomposition auto- accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
рН	3,0 - 4,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n- octanol/eau	Flufénacet: log Pow: 3,2
	Métribuzine: log Pow: 1,6
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	env. 0,68 g/ml (masse volumique apparente après tassement)
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes
9.2 Autres informations	
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Indice de combustion	3 IC3 Combustion localisée, sans extension (20 °C)
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Classe d´explosibilité de poussière	tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

9/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

chimiques

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité 10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Non déflagrant Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 500 - < 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

	L'inhalation n'est pas une voie d'exposition probable pour cette formulation. Aucune volatilité, ni aucun aérosol dans les conditions normales.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Sensibilisant (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Flufénacet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Métribuzine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

10/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Métribuzine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organotoxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Foie, Reins.

Métribuzine: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Evaluation de la mutagénèse

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Flufénacet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Métribuzine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Métribuzine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Flufénacet : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Flufénacet sont liés à la toxicité maternelle.

Métribuzine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Métribuzine sont liés à la toxicité maternelle.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 5,84 mg/l



	R
ARTIST Version 16 / B 102000007487	11/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024
	Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.
	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 74,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 30,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.
	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 49,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
	La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,06059 mg/l Durée d'exposition: 72 h
12.2 Persistance et dégradat	bilité
Biodégradabilité	Flufénacet: Pas rapidement biodégradable Métribuzine: Pas rapidement biodégradable
Кос	Flufénacet: Koc: 202 Métribuzine: Koc: 24 - 106
12.3 Potentiel de bioaccumu	lation
Bioaccumulation	Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71 Ne montre pas de bioaccumulation. Métribuzine: Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	·
Mobilité dans le sol	Flufénacet: Modérément mobile dans le sol Métribuzine: Mobile dans le sol
12.5 Résultats des évaluation	ns PBT et vPvB
Évaluation PBT et vPvB	Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
12.6 Propriétés perturbant le	e système endocrinien
Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7 Autres effets néfastes	
Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

12/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	
Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Récipients à rincer 3 fois. Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADM	Ν.

IMDG

14.1 Numéro ONU 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FLUFENACET, METRIBUZINE MELANGE)
14.3 Classe(s) de danger pour le	9
transport	
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour	OUI
l'environnement	
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

INIDG	
14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,
unies	N.O.S.
	(FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le	9
transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Polluant marin	OUI
ΙΑΤΑ	
14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,
unies	N.O.S.
	(FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE)
	· /

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487 **13/15** Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

14.3 Classe(s) de danger pour le	9
transport	
14.4 Groupe d'emballage	111
14.5 Marque dangereux pour	OU
l'environnement	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Numéro d'agréation / Belgique 9026P/B Numéro d'agrément (G.D. L01405-017 Luxembourg)

Classe de toxicité B (Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

(CE) No. 1907/2006



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

14/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

CEx Clx CLx Conc. DLx EINECS ELINCS ETA IATA	route Concentration d'Effet pour X% Concentration d'Inhibition pour X% Concentration Létale pour X% Concentration Dose Létale pour X% Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes Inventaire européen des substances chimiques notifiées Estimation de la toxicité aiguë International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises
IBC	dangereuses International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL M	Concentration/Dose minimale avec effet observé La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A NE/EN	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
NoCAS NoCE OCDE OMS RID	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) Organisation de coopération et de développement économique Organisation mondiale de la Santé Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises
TWA UE UN	dangereuses Valeur limite de moyenne d'exposition Union Européenne Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.



ARTIST

Version 16 / B 10200007487

15/15 Date de révision: 10.04.2024 Date d'impression: 10.04.2024

Objet de la révision:	Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers. Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique 11 : Informations toxicologiques sur les STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) et CMR (Cancérigène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction). Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination.
Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.	